

Fiche de Données de Sécurité**SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1 Identificateur de produit**

Nom du Produit : Shell Tellus S2 M 22
Code Produit : 001D7742

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit : Huile hydraulique.

Utilisations déconseillées : Ce produit ne doit pas être utilisé dans des applications autres que celles recommandées à la Section 1, sans avoir d'abord demandé conseil au fournisseur.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/Fournisseur : **Société des Pétroles Shell**
Immeuble les Portes de la Défense
307 Rue D'Estienne D'Orves
F-92708 Colombes Cedex

Téléphone : (+33) 0969366018
Télécopie : (+33) 0969366030
Courrier électronique du contact pour la FDS : Pour tout renseignement sur le contenu de cette fiche technique santé-sécurité, prière de contacter lubricantSDS@shell.com par e-mail.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

: Shell (en France 24/24h): 0800 33 86 86 (+33 4 82 90 75 50)
ORFILA: 01 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

1999/45/CE	
Caractéristiques du danger	Phrase(s) R
Non classé comme dangereux selon les critères CE.;	

Fiche de Données de Sécurité

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon la Directive 1999/45/CE

Symboles CE : L'Etiquette de Danger n'est pas requise

Classification CE : Non classé comme dangereux selon les critères CE.

Phrases de risque CE : Non classé.

Conseils de prudence CE : Non classé.

2.3 Autres dangers

Dangers pour la santé : Ne devrait pas présenter de risques pour la santé lors d'une utilisation normale. Un contact prolongé ou répété avec la peau sans un nettoyage correct peut en boucher les pores de la peau et entraîner des troubles tels que de l'acné/la folliculite. L'injection sous-cutanée à haute pression peut provoquer de graves lésions, notamment des nécroses locales. L'huile usagée peut contenir des impuretés nocives.

Dangers physiques et chimiques : Non classé inflammable mais peut brûler.

Dangers pour l'environnement : Non classé comme dangereux pour l'environnement.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Nom du Produit : Non applicable.

3.2 Mélanges

Description du mélange : Huile minérale hautement raffinée et additifs.

Composants Dangereux

Classification des composants selon le Règlement (CE) n° 1272/2008

Fiche de Données de Sécurité

Nom chimique	CAS n°	Numéro CE	N° d'enregistrement REACH	Conc.
Huile de base interchangeable à faible viscosité (<20,5 mm ² /s à 40°C) *	*	*	*	0,00 - 90,00%

Nom chimique	Classe (catégorie) de danger	Mentions de danger
Huile de base interchangeable à faible viscosité (<20,5 mm ² /s à 40°C) *	Asp. Tox., 1;	H304;

Informations Complémentaires

: L'huile minérale hautement raffinée contient moins de 3 % m/m d'extrait de DMSO, conformément à la norme IP346.

Veillez consulter le Ch16 pour le texte intégral des phrases H.

* contient au moins un des numéros CAS suivants (numéros d'enregistrement REACH) : 64742-53-6 (01-2119480375-34), 64742-54-7 (01-2119484627-25), 64742-55-8 (01-2119487077-29), 64742-56-9 (01-2119480132-48), 64742-65-0 (01-2119471299-27), 68037-01-4 (01-2119486452-34), 72623-86-0 (01-2119474878-16), 72623-87-1 (01-2119474889-13), 8042-47-5 (01-2119487078-27), 848301-69-9 (01-0000020164-80).

Ce mélange ne contient aucune substance chimique évaluée comme PBT ou vPvB enregistrée conformément à la réglementation REACH.

SECTION 4: Premiers secours**4.1 Description des premiers secours**

- Informations Générales** : Ne devrait pas présenter de risques pour la santé lors d'une utilisation normale.
- Inhalation** : Aucun traitement n'est nécessaire dans des conditions normales d'utilisation. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.
- Contact avec la peau** : Retirer les vêtements souillés. Rincer la zone exposée avec de l'eau puis, si possible, la laver au savon. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Lors de l'utilisation de matériel à haute pression, une injection de produit sous-cutanée peut survenir. Dans, ce cas, la personne doit être envoyée immédiatement à

Fiche de Données de Sécurité

- l'hôpital. Ne pas attendre que des symptômes apparaissent. Consulter un médecin même s'il n'y a pas de blessure apparente.
- Contact avec les yeux** : Laver les yeux avec beaucoup d'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.
- Ingestion** : En général, aucun traitement n'est nécessaire, sauf en cas d'ingestion en quantité importante. Dans tous les cas, consulter un médecin.
- Autoprotection du secouriste** : En administrant les premiers soins, assurez-vous de porter l'équipement de protection personnelle approprié selon les accidents, les blessures et l'environnement.
- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** : Les signes et symptômes de l'acné/la folliculite peuvent inclure la formation de pustules noires et de points rouges sur la peau aux endroits exposés. Un délai dans l'apparition de la douleur ainsi que des lésions tissulaires quelques heures après l'injection mettent en évidence une nécrose locale. L'ingestion peut provoquer nausées, vomissements et/ou diarrhée.
- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires** : Notes au docteur/médecin :
Traiter selon les symptômes.
Les blessures résultant d'une injection à haute pression nécessitent une intervention chirurgicale rapide et une thérapie éventuelle aux stéroïdes, pour minimiser les lésions tissulaires et la perte de fonction.
Comme les blessures au point d'impact sont petites et ne reflètent pas la gravité de lésions plus profondes, une exploration chirurgicale peut être nécessaire pour déterminer l'étendue du degré d'intervention. Eviter les anesthésiants locaux ou de baigner la blessure dans de l'eau chaude car cela est susceptible de faire gonfler les tissus, provoquer des spasmes vasculaires et une ischémie. Une décompression chirurgicale rapide, un débridement et un enlèvement des corps étrangers peuvent être réalisés sous anesthésie générale, et une exploration plus étendue est indispensable.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Eloigner toute personne étrangère aux secours de la zone d'incendie.

- 5.1 Moyens d'extinction** : Mousse, eau pulvérisée ou en brouillard. Poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, sable ou terre peuvent être utilisés uniquement pour les incendies de faible ampleur.
- Moyens d'Extinction Déconseillés** : Ne pas utiliser d'eau en jet.

Fiche de Données de Sécurité

- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** : Les produits de combustion peuvent comprendre: Un mélange complexe dans l'air, formé de gaz (fumées) et de particules solides et liquides dans l'air. Monoxyde de carbone. Composés organiques et non-organiques non identifiés.
- 5.3 Conseils aux pompiers** : Un équipement de protection adapté comprenant des gants résistants aux produits chimiques doit être utilisé ; une combinaison résistante aux produits chimiques est conseillée en cas de contact prolongé avec le produit. Il est conseillé de porter un appareil respiratoire autonome en cas d'incendie dans un endroit clos. Portez une combinaison de pompier conforme à la norme en vigueur (par ex. en Europe : EN469).

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

En cas de fuite ou de déversement accidentel, éviter tout contact avec le produit. Se reporter à la section 8 de la Fiche de Données de Sécurité pour le choix de l'équipement de protection individuelle. Se conformer aux réglementations locales et internationales en vigueur.

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** : 6.1.1 Pour les non-secouristes: Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
6.1.2 Pour les secouristes: Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Empêcher tout écoulement ou infiltration dans les égouts, caniveaux ou rivières en utilisant du sable ou de la terre ou d'autres barrières appropriées.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage** : Epandage glissant. Eviter les accidents, nettoyer immédiatement.
Empêcher tout écoulement en érigeant une barrière de sable, de terre ou par tout autre moyen de confinement. Récupérer le liquide directement ou à l'aide d'un absorbant. Eponger le résidu à l'aide d'un absorbant tel que l'argile, le sable ou un autre matériau approprié et éliminer les déchets de manière adéquate
- Conseils Supplémentaires** : Prévenir les autorités compétentes si des déversements significatifs ne peuvent être maîtrisés.
- 6.4 Référence à d'autres sections** : Pour le choix des équipement de protection individuels, se reporter au chapitre 8 de la FDS. Se reporter au chapitre 13 de la FDS en cas de déversement.

Fiche de Données de Sécurité

SECTION 7: Manipulation et stockage

Précautions Générales : En cas de risque d'inhalation de vapeurs, de brouillards ou d'aérosols, utiliser une extraction d'air. Utiliser les informations figurant sur cette fiche de données pour évaluer les risques liés aux conditions locales et déterminer les contrôles garantissant une manutention, un stockage et une élimination de ce produit dans de bonnes conditions de sécurité.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Fiche de Données de Sécurité

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition sur le lieu de travail

Produit	Source	Type	ppm	mg/m3	Notation
Bruine d'huile minérale	ACGIH	TWA(Fraction inhalable.)		5 mg/m3	

Indice Biologique d'Exposition (IBE)

Pas de limite biologique attribuée.

Informations relatives à la PNEC : Données non disponibles

Méthodes de Contrôle : Il peut être requis de surveiller la concentration des substances en zone de travail ou en milieu général pour vérifier la conformité avec la LEMT et que les moyens de contrôle de l'exposition sont adaptés. Pour certaines substances, une surveillance biologique peut également se révéler appropriée. Des méthodes validées de mesure de l'exposition doivent être appliquées par une personne qualifiée et les échantillons doivent être analysés par un laboratoire agréé. Des exemples de sources de méthodes conseillées de surveillance de l'air sont données ci-dessous, sinon contacter le fournisseur. Des méthodes nationales supplémentaires peuvent être disponibles.

National Institute of Occupational Safety and Health (NIOSH), USA: Manual of Analytical Methods <http://www.cdc.gov/niosh/>

Occupational Safety and Health Administration (OSHA), USA: Sampling and Analytical Methods <http://www.osha.gov/>

Health and Safety Executive (HSE), UK: Methods for the Determination of Hazardous Substances <http://www.hse.gov.uk/>

Institut für Arbeitsschutz Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung (IFA), Germany. <http://www.dguv.de/inhalt/index.jsp>

Fiche de Données de Sécurité

L'Institut National de Recherche et de Sécurité, (INRS), France
<http://www.inrs.fr/accueil>

8.2 Contrôles de l'exposition**Informations Générales**

: Le niveau de protection et la nature des contrôles nécessaires varient en fonction des conditions potentielles d'exposition. Déterminer les contrôles à effectuer après une évaluation des risques selon les circonstances du moment. Les mesures appropriées comprennent : Ventilation adéquate pour maîtriser les concentrations dans l'air. Quand le produit est chauffé ou pulvérisé ou quand du brouillard se forme, il risque de se concentrer davantage dans l'air.

Définir les procédures pour une manipulation sûre et le maintien des contrôles. Former les travailleurs et leur expliquer les dangers et les mesures de contrôle relatives aux activités normales associées à ce produit. Assurer la sélection, les tests et l'entretien appropriés de l'équipement utilisé pour contrôler l'exposition, p. ex. l'équipement de protection personnelle, la ventilation par aspiration. Vidanger les dispositifs avant l'ouverture ou la maintenance de l'équipement. Conserver les liquides dans un stockage hermétiquement fermé jusqu'à leur élimination ou leur recyclage ultérieur. Toujours observer les mesures appropriées d'hygiène personnelle, telles que le lavage des mains après la manipulation des matières et avant de manger, boire et/ou fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Jeter les vêtements et les chaussures contaminés qui ne peuvent être nettoyés. Veiller au bon entretien des locaux.

Contrôles d'exposition au travail**Mesures de protection, telles que les équipements de protection individuelle**

: Les informations fournies sont données en fonction de la directive PPE (Directive européenne 89/686/CEE) et des normes du CEN (Comité européen de normalisation).

Les équipements de protection individuelle (EPI) doivent être conformes aux normes nationales recommandées. A vérifier avec les fournisseurs d'EPI.

Protection des yeux/du visage

: Pour parer à d'éventuelles projections, porter des lunettes de protection ou un écran facial complet. homologuée à la norme UE EN166

Protection des Mains

: Dans les cas où il y a possibilité de contact manuel avec le

Fiche de Données de Sécurité

produit, l'utilisation de gants homologués vis-à-vis de normes pertinentes (par exemple Europe: EN374, US: F739), fabriqués avec les matériaux suivants, peut apporter une protection chimique convenable : Gants en PVC, néoprène ou caoutchouc nitrile. La convenance et la durabilité d'un gant dépendent de l'usage qui en est fait, p.ex. la fréquence et la durée de contact, la résistance chimique du matériau du gant, la dextérité. Toujours demander conseil auprès des fournisseurs de gants. Il faut remplacer des gants contaminés. L'hygiène personnelle est un élément clé pour prendre efficacement soin de ses mains. Ne porter des gants qu'avec des mains propres. Après l'utilisation des gants, se laver les mains et les sécher soigneusement. Il est recommandé d'appliquer une crème hydratante non parfumée. En cas de contact continu, le port de gants est recommandé, avec un temps de protection de plus de 240 minutes (de préférence > à 480 minutes) pendant lequel les gants appropriés peuvent être identifiés. En cas de protection à court-terme/contre les projections, notre recommandation est la même ; toutefois, nous reconnaissons que des gants adéquats offrant ce niveau de protection peuvent ne pas être disponibles. Dans ce cas, un temps de protection inférieur peut être acceptable à condition de respecter les régimes de maintenance et de remplacement appropriés. L'épaisseur des gants ne représente pas un facteur de prédiction fiable de la résistance du gant à un produit chimique, puisque cela dépend de la composition exacte du matériau du gant.

Divers

: Normalement, la protection requise pour la peau se limite à l'emploi de vêtements de travail standards.

**Protection
Respiratoire**

: Aucune protection respiratoire n'est habituellement exigée dans des conditions normales d'utilisation. En accord avec de bonnes pratiques d'hygiène professionnelle, des précautions doivent être prises pour éviter d'inhaler le produit. Si les équipements en place ne permettent pas de maintenir les concentrations de produit en suspension dans l'air en dessous d'un seuil adéquat pour la santé, choisir un équipement de protection respiratoire adapté aux conditions spécifiques d'utilisation et répondant à la législation en vigueur. Vérifier avec les fournisseurs d'équipements de protection respiratoire. Là où les masques filtrants sont adaptés, choisir une combinaison adéquate de masque et de filtre. Sélectionner un filtre adapté aux mélanges de particules / de gaz et vapeurs organiques (Point d'Ébullition > 65 °C / 149°F) conforme à la norme EN14387.

Fiche de Données de Sécurité

Dangers thermiques : Non applicable.

Contrôles de l'exposition Environnementale

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Minimiser le déversement dans l'environnement. Une étude doit être effectuée pour s'assurer du respect de la législation environnementale locale. Les informations relatives aux mesures de rejet accidentel se trouvent à la section 6.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect : Ambre. Liquide à température ambiante.
Odeur : Légère odeur d'hydrocarbure.
Seuil olfactif : Données non disponibles
pH : Non applicable.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : > 280 °C / 536 °F Valeur(s) estimée(s)
Point de fusion/point de congélation : Typique -30 °C / -22 °F
Point d'éclair : Typique 210 °C / 410 °F (COC)
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité : Typique 1 - 10 %(V) (basé sur de l'huile minérale)
Température d'auto-inflammabilité : > 320 °C / 608 °F
Pression de vapeur : < 0,5 Pa à 20 °C / 68 °F (Valeur(s) estimée(s))
Densité relative : Typique 0,866 à 15 °C / 59 °F
Masse volumique : Typique 866 kg/m³ à 15 °C / 59 °F
Solubilité dans l'eau : Négligeable.
Solubilité dans d'autres solvants : Données non disponibles

Coefficient de partage : n-octanol/eau : > 6 (basé sur les informations de produits similaires)
Viscosité dynamique : Données non disponibles
Viscosité cinématique : Typique 22 mm²/s à 40 °C / 104 °F
Densité de vapeur (air=1) : > 1 (Valeur(s) estimée(s))
Taux d'évaporation (nBuAc=1) : Données non disponibles
Température de décomposition : Données non disponibles

Fiche de Données de Sécurité

Inflammabilité : Données non disponibles
Propriétés comburantes : Données non disponibles

Propriétés explosives : Non répertorié

9.2 Autres informations

Conductivité électrique : Ce matériau n'est pas un accumulateur statique.

Autres informations : pas un COV
Proportion de composés organiques volatils : 0 %

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Le produit ne pose aucun autre danger de réactivité en dehors de ceux répertoriés dans les sous-paragraphes suivants.
10.2 Stabilité chimique : Aucune réaction dangereuse n'est à prévoir si le matériau est manipulé et stocké conformément aux règles.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses :
Réagit avec les agents fortement oxydants.
10.4 Conditions à éviter : Températures extrêmes et lumière solaire directe.
10.5 Matières incompatibles : Agents fortement oxydants.
10.6 Produits de décomposition dangereux : Il ne devrait pas se former de produits de décomposition dangereux durant un stockage normal.

SECTION 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

Base d'Évaluation : L'information fournie est basée sur les données des composants et sur la toxicologie de produits similaires. Sauf indication contraire, les renseignements présentés ci-dessus concernent le produit dans son ensemble plutôt qu'un de ses composants pris individuellement.
Voies d'exposition probables : Un contact avec la peau et les yeux constitue les voies principales d'exposition, bien qu'une exposition puisse se produire par suite d'une ingestion accidentelle.
Toxicité Orale Aiguë : Estimé faiblement toxique: LD50 > 5000 mg/kg , Rat
Toxicité Dermique Aiguë : Estimé faiblement toxique: LD50 > 5000 mg/kg , Lapin
Toxicité par inhalation : N'est pas considéré comme dangereux en cas d'inhalation

Fiche de Données de Sécurité

- aiguë**
Corrosion cutanée/irritation cutanée : dans des conditions normales d'utilisation.
: Possibilité d'irritation légère. Un contact prolongé ou répété avec la peau sans un nettoyage correct peut en boucher les pores de la peau et entraîner des troubles tels que de l'acné/la folliculite.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire** : Possibilité d'irritation légère.
- Irritation des Voies Respiratoires** : L'inhalation de vapeurs ou de brouillards peut causer une irritation.
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée** : Pour la sensibilisation des voies respiratoires ou cutanée : Non considéré comme un agent de sensibilisation.
- Danger par aspiration** : N'est pas considéré comme un danger en cas d'aspiration.
- Mutagenicité sur les cellules germinales** : Considéré comme ne présentant pas de risque mutagène.
- Cancérogénicité** : Estimé non cancérigène. Les types d'huiles minérales contenues dans le produit se sont avérés non cancérigènes dans des études par enduction de la peau sur l'animal. Les huiles minérales hautement raffinées ne sont pas classées comme étant cancérigènes par l'Agence Internationale de Recherche sur le Cancer (AIRC).

Produit	Classification au plan de la cancérogénicité
Huile minérale très raffinée (IP346 <3%)	: ACGIH Group A4: Non classifiable comme carcinogène humain.
Huile minérale très raffinée (IP346 <3%)	: IARC 3: Classification impossible à partir des données actuelles.
Huile minérale très raffinée (IP346 <3%)	: GHS / CLP: Aucune classification relative à la cancérogénicité

- Toxicité pour l'appareil reproducteur et pour le développement** : Non considéré comme un danger.

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

- Cancérogénicité** : Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans les catégories 1A/1B.,
- Mutagenicité** : Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans les catégories 1A/1B.
- Toxicité pour la reproduction (fertilité)** : Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans les catégories 1A/1B.

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles —** : Non considéré comme un danger.

Fiche de Données de Sécurité

- exposition unique**
Toxicité spécifique pour
certaines organes cibles —
exposition répétée
Informations
Complémentaires
- : Non considéré comme un danger.
- : Les huiles usagées peuvent contenir des impuretés nocives accumulées pendant l'utilisation. La concentration de telles impuretés dépend de l'utilisation de l'huile. Elles peuvent présenter des risques pour la santé et l'environnement lors de l'élimination. TOUTE huile usagée doit être maniée avec précaution et tout contact avec la peau évité. Une injection sous-cutanée à haute pression de produit peut provoquer des nécroses locales si le produit n'est pas enlevé par voie chirurgicale.
Des classifications par d'autres autorités réglementaires dans le cadre de diverses structures réglementaires peuvent exister.

SECTION 12: Informations écologiques

- Base d'Évaluation** : Des données écotoxicologiques n'ont pas été spécifiquement établies pour ce produit. Les informations fournies sont basées sur une connaissance des composants et l'écotoxicologie de produits analogues. Sauf indication contraire, les renseignements présentés ci-dessus concernent le produit dans son ensemble plutôt qu'un de ses composants pris individuellement.
- 12.1 Toxicité**
Toxicité Aiguë : Mélange peu soluble. Peut se déposer et engluer physiquement les organismes aquatiques. Estimé comme pratiquement non toxique: LL/EL/IL50 supérieur à 100 mg/l (pour les organismes aquatiques) (LL/LE50 exprimés comme la quantité nominale de produit nécessaire pour préparer un échantillon pour test aqueux.) En principe, l'huile minérale ne provoque pas de troubles chroniques chez les organismes aquatiques à des concentrations inférieures à 1 mg/l.
- 12.2 Persistance et**
dégradabilité : Estimé comme non facilement biodégradable. Les principaux composants sont estimés par nature comme biodégradables. Toutefois certains peuvent persister dans l'environnement.
- 12.3 Potentiel de**
bioaccumulation : Contient des composants potentiellement bioaccumulables.
- 12.4 Mobilité dans le sol** : Liquide dans la plupart des conditions environnementales. Adsorption dans le sol et non-mobilité dans celui-ci. Flotte sur

Fiche de Données de Sécurité

l'eau.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB : Ce mélange ne contient aucune substance chimique évaluée comme PBT ou vPvB enregistrée conformément à la réglementation REACH.

12.6 Autres effets néfastes : Le produit est un mélange de composés non volatils, qui ne sont pas supposés s'échapper dans l'atmosphère en quantités importantes. Non considéré comme ayant un potentiel de destruction de la couche d'ozone, ni de création d'ozone par réaction photochimique ou encore de contribuer au réchauffement climatique.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Élimination du Produit : Si possible récupérer ou recycler. Le générateur de déchets est responsable de déterminer la toxicité et les propriétés physiques du matériau produit pour caractériser la classification du déchet et les méthodes d'élimination adéquates conformément aux réglementations applicables. Ne pas rejeter dans l'environnement, dans les égouts ou les cours d'eau.

Emballage Souillé : Eliminer conformément aux réglementations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. La compétence de l'entreprise contractante sera établie au préalable.

Législation locale : L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. Code UE de destruction des déchets (CED) 13 01 10 huiles hydrauliques non chlorées d'origine minérale. La classification des déchets incombe toujours à l'utilisateur final.

SECTION 14: Informations relatives au transport**Transport terrestre (ADR/RID):****ADR**

Ce produit n'est pas classé comme dangereux pour ce mode de transport. Ainsi les sections 14.1 Numéro ONU, 14.2 Nom d'expédition des Nations Unies, 14.3 Classe(s) de danger pour le transport, 14.4 Groupe d'emballage, 14.5 Dangers pour l'environnement, 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur ne s'appliquent pas.

Fiche de Données de Sécurité

RID

Ce produit n'est pas classé comme dangereux pour ce mode de transport. Ainsi les sections 14.1 Numéro ONU, 14.2 Nom d'expédition des Nations Unies, 14.3 Classe(s) de danger pour le transport, 14.4 Groupe d'emballage, 14.5 Dangers pour l'environnement, 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur ne s'appliquent pas.

Transport fluvial (ADN):

Ce produit n'est pas classé comme dangereux pour ce mode de transport. Ainsi les sections 14.1 Numéro ONU, 14.2 Nom d'expédition des Nations Unies, 14.3 Classe(s) de danger pour le transport, 14.4 Groupe d'emballage, 14.5 Dangers pour l'environnement, 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur ne s'appliquent pas.

CDNI Convention relative à : NST 3411 Huiles lubrifiantes minérales
la gestion des déchets dans
la navigation fluviale

Transport maritime (code IMDG) :

Ce produit n'est pas classé comme dangereux pour ce mode de transport. Ainsi les sections 14.1 Numéro ONU, 14.2 Nom d'expédition des Nations Unies, 14.3 Classe(s) de danger pour le transport, 14.4 Groupe d'emballage, 14.5 Dangers pour l'environnement, 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur ne s'appliquent pas.

Transport aérien (IATA) :

Ce produit n'est pas classé comme dangereux pour ce mode de transport. Ainsi les sections 14.1 Numéro ONU, 14.2 Nom d'expédition des Nations Unies, 14.3 Classe(s) de danger pour le transport, 14.4 Groupe d'emballage, 14.5 Dangers pour l'environnement, 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur ne s'appliquent pas.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Catégorie de pollution : Non applicable.
Type de bateau : Non applicable.
Nom de produit : Non applicable.
Précaution spéciale : Non applicable.

Informations Complémentaires : Les règles de l'annexe 1 de la convention MARPOL s'appliquent pour toute expédition en vrac par voie maritime.

SECTION 15: Informations réglementaires

Les informations réglementaires fournies ne sont pas détaillées intentionnellement, d'autres réglementations pouvant s'appliquer à ce produit.

Fiche de Données de Sécurité**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Autres informations réglementaires**

Autorisation et/ou restrictions d'utilisation : Produit non soumis à autorisation selon le règlement REACh.

Restrictions d'utilisation recommandées (utilisations déconseillées) : Ce produit ne doit pas être utilisé dans des applications autres que celles recommandées à la Section 1, sans avoir d'abord demandé conseil au fournisseur.

Situation au regard des inventaires de produits chimiques

EINECS : Tous les composants sont répertoriés et/ou sont des polymères exemptés.

TSCA : Tous les composants sont répertoriés.

Autres informations : Code de la Sécurité Sociale - Article L.461-6, annexe A, No. 601-15. Code du travail - Surveillance médicale renforcée : Articles R.4624-19 et R.4624-20, décret 2008-244 du 7.3.2008. France – INRS : Maladies Professionnelles – Tableau des maladies professionnelles: 36

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Aucune évaluation de la sécurité chimique de cette substance/ce mélange n'a été effectuée par le fournisseur.

SECTION 16: Autres informations

Non classé.

Mention(s) de danger CLP

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Informations Complémentaires : L'annexe « Scénario d'exposition nulle » est jointe à cette fiche de données de sécurité. Il s'agit d'un mélange non classé qui

Fiche de Données de Sécurité

contient des substances dangereuses, telles que détaillées dans la Section 3 ; les informations pertinentes des Scénarios d'exposition aux substances dangereuses ont été intégrées dans les sections clés 1 à 16 de cette FDS.

Autres informations**Clé/légende des
abréviations utilisées
dans cette FDS**

: Acute Tox. = Toxicité aiguë
Asp. Tox. = Danger par aspiration
Aquatic Acute = Danger pour le milieu aquatique – danger aigu
Aquatic Chronic = Danger pour le milieu aquatique – danger chronique
Eye Dam. = Blessure ou irritation grave des yeux
Flam. Liq. = Liquides inflammables
Skin Corr. = Corrosion cutanée/irritation cutanée
Skin Sens. = Sensibilisation cutanée
STOT SE = Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
STOT RE = Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Il est possible de rechercher les abréviations et acronymes standard utilisés dans ce document en consultant des ouvrages de référence (tels que les dictionnaires scientifiques) et/ou des sites Web.

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure (ADN)

ADNR = ADN spécifique pour le Rhin

DMSO = Diméthylsulfoxyde

EU = Union européenne

FDS = Fiche de données de sécurité

INRS = Institut National de Recherche et de Sécurité

LEMT = Limite d'Exposition en Milieu de Travail

MSDS = Fiche de données de sécurité

PMCC = Dispositif de Pensky-Martens en coupelle fermée

PPE = Equipement de protection individuel

PVC = Polychlorure de vinyle

UE = Union Européenne

ACGIH = Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR = Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route

Fiche de Données de Sécurité

AICS = Inventaire des substances chimiques australiennes
ASTM = Société américaine pour les essais et le matériel
BEL = Valeur limite d'exposition biologique
BTEX = Benzène, Toluène, Ethylbenzène, Xylène
CAS = Répertoire de substances chimiques de la Société
Américaine de Chimie
CEFIC = Conseil Européen des Fédérations de l'Industrie
Chimique
CLP = Classification, Etiquetage, Emballage
COC = Coupelle ouverte de Cleveland
DIN = Deutsches Institut für Normung
DMEL = Dose dérivée à effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
DSL = Liste intérieure des substances canadiennes
EC = Commission Européenne
EC50 = Concentration efficace médiane
ECETOC = Centre européen sur la toxicologie et
l'écotoxicologie des produits chimiques
ECHA = Agence européenne des produits chimiques
EINECS = Inventaire européen des substances chimiques
commerciales existantes
EL50 = Dose efficace médiane
ENCS = Inventaire des substances chimiques existantes et
nouvelles japonaises
EWC = Catalogue européen des déchets - CED
GHS = Système général harmonisé - SGH
IARC = Agence internationale de recherche sur le cancer
IATA = Association internationale des transporteurs aériens
IC50 = Concentration inhibitrice médiane
IL50 = Dose inhibitrice médiane
IMDG = Code régissant le transport des matières dangereuses
par voie maritime
INV = Inventaire des produits chimiques chinois
IP346 = Méthode N° 346 de l'Institute of Petroleum pour
déterminer la teneur en hydrocarbures aromatiques
polycycliques par extraction au Diméthylsulfoxyde -DMSO-
KECI = Inventaire des produits chimiques existants coréens
LC50 = Concentration létale médiane
LD50 = Dose létale médiane
LL/EL/IL: LL= (Dose létale) / EL = (Dose efficace) /IL = (Dose
inhibitrice)
NCL/NCE/NCI = Niveau de charge létal/Niveau de charge
efficace /Niveau de charge inhibiteur
LL50 = Dose létale médiane

Fiche de Données de Sécurité

MARPOL = Convention internationale relative à la pollution de la mer
 NOEC/NOEL = Concentration sans effet observé/Dose sans effet observé
 OE_HP = Exposition professionnelle - Production en grande quantité
 PBT = Persistant, Bioaccumulable, Toxique
 PICCS = Inventaire des produits et substances chimiques philippins
 PNEC = Concentration prévisible sans effet
 REACH = Enregistrement, Evaluation, Autorisation et Restriction des produits chimiques
 RID = Règlement International Relatif au Transport des Marchandises Dangereuses par Chemin de Fer
 SKIN_DES = Mention relative à la peau
 STEL = Limite d'exposition à court terme
 TRA = Evaluation ciblée des risques
 TSCA = Loi américaine sur la maîtrise des substances toxiques
 TWA = Moyenne pondérée dans le temps
 vPvB = Très persistant, très bioaccumulable

- Distribution de la FDS** : Les informations de ce document seront mises à la disposition de tout utilisateur du produit.
- Numéro de version de la Fiche de données de sécurité** : 1.3
- Fiche de données de sécurité valide à partir du (date)** : 12.12.2012
- Révisions de la Fiche de données de sécurité** : Un trait vertical (|) dans la marge gauche indique une modification par rapport à la version précédente.
- Réglementation relative à la fiche de données de sécurité** : Règlement 1907/2006/CE modifié par règlement (UE) 453/2010
- Avis** : LES RENSEIGNEMENTS CONTENUS DANS CETTE FICHE SONT FONDES SUR L'ETAT ACTUEL DE NOS CONNAISSANCES SUR LE PRODUIT ET ONT POUR OBJET LA DESCRIPTION DU PRODUIT EXCLUSIVEMENT AU REGARD DES EXIGENCES EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET D'ENVIRONNEMENT. CES RENSEIGNEMENTS NE SAURAIENT EN AUCUN CAS CONSTITUER UNE QUELCONQUE GARANTIE DES

Shell Tellus S2 M 22

Version 1.3

Date d'entrée en vigueur 12.12.2012

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE)
453/2010

Fiche de Données de Sécurité

PROPRIETES SPECIFIQUES DU PRODUIT.